

**ACCORD DE PRINCIPE**  
**(site aéroportuaire de Sion)**

**concernant les implications techniques et financières liées au désengagement de  
l'armée de l'aérodrome militaire de Sion**

entre

**La Confédération Suisse**, dénommée ci-après « la Confédération », représentée par le  
Département de la défense de la protection de la population et des sports (DDPS),

**Le Canton du Valais**, dénommé ci-après « le Canton », représenté par le Département de  
la formation et de la sécurité (DFS),

et

**La Ville de Sion**, dénommée ci-après « Ville de Sion » et représentée par le Président de  
la Ville

\*           \*

\*

## I. Préambule

Le 26.11.2013, le DDPS a annoncé la fermeture de la Base aérienne de Sion. Avec la mise en œuvre du Développement de l'armée, dès le 01.01.2018, les activités régulières des Forces aériennes prendront en principe fin au 31.12.2017.

Par sa décision du 13.08.2014, le Conseil d'État a décidé de nommer un Comité de pilotage stratégique qui a pour but, en collaboration avec la Confédération, la Ville de Sion et les acteurs économiques concernés, de définir les implications techniques et financières du retrait des Forces aériennes du site de l'aérodrome de Sion.

Le Comité de pilotage stratégique a été chargé d'établir un rapport avec des propositions concrètes sur tous les aspects liés au désengagement de l'armée du site de l'aérodrome de Sion.

La question de l'avenir de l'aéroport de Sion pour les aspects économiques, financiers, ainsi que ceux touchant au transport civil et aux infrastructures feront l'objet de décisions ultérieures des autorités compétentes.

Le contrat de 1956 entre la Confédération Suisse et la Commune de Sion relatif à l'utilisation mixte de l'aérodrome de Sion prend fin en 2031. Le DDPS a annoncé son intention de modifier ce contrat selon l'article 11 à la prochaine échéance légale, soit pour fin 2021. Cela signifie que jusqu'à cette date, la Confédération continuera d'entretenir les infrastructures selon le contrat en vigueur.

À l'échéance des contrats et conventions, il conviendra de procéder à une nouvelle répartition des coûts entre la Confédération, le Canton et la Ville de Sion.

Le présent document constitue **un accord de principe en vue du désengagement de l'armée de l'aérodrome militaire de Sion**, compatible avec les intérêts respectifs des parties, compte tenu des nombreuses inconnues qui demeurent à ce stade (surfaces précises mises à disposition, exploitation et entretien, libération de certaines infrastructures actuelles, engagements financiers respectifs, modification ou dénonciation du contrat de 1956, etc.). Des solutions devront dès lors encore être élaborées et négociées avant d'être formalisées dans de nouvelles conventions de mise à disposition de bâtiments et infrastructures militaires.

Dans l'intervalle, les parties conviennent ce qui suit :

## II. En général

### Article premier

*Principes  
généraux*

<sup>1</sup> Les dispositions du présent accord ont force obligatoire pour les parties signataires.

<sup>2</sup> Demeure réservée la signature de conventions sectorielles ou spécifiques.

## III. Police militaire

### Article 2

*Stationnement  
de la Police  
militaire*

<sup>1</sup> Le concept d'affectation « SION » établi par le DDPS fixe les infrastructures attribuées à la Police militaire.

<sup>2</sup> Le Canton et la Ville de Sion prennent acte de la venue de la Police militaire en Valais et la soutiennent.

#### **IV. Centre d'apprentissage**

##### **Article 3**

<sup>1</sup> La Confédération, le Canton et la Ville de Sion souhaitent pérenniser et développer le centre d'apprentissage des métiers de la mécanique située sur la Base aérienne actuelle de Sion. Une convention séparée a été établie à ce propos. Elle prend effet au 01.08.2017 (rentrée scolaire 2017/2018) et dure jusqu'au 31.07.2029, soit pour une durée de 12 ans.

<sup>2</sup> La Confédération s'engage à maintenir des prestations en matière de formation des apprentis sur le site actuel du centre de formation jusqu'au 31.07.2029, date à laquelle la responsabilité du centre sera reprise par le Canton et la Ville de Sion.

<sup>3</sup> La Confédération met à disposition et veille à l'entretien des infrastructures existantes (bâtiments, installations et énergie du centre de formation).

<sup>4</sup> La Confédération finance les trois maîtres d'apprentissage auxquels il faut encore ajouter une personne (1 EPT équivalent plein temps) pour la gestion administrative du centre, qui entourent les apprentis polymécaniciens dans leur formation d'une durée de 4 ans.

#### **V. Infrastructures et terrains**

##### **Article 4**

*Affectation*

<sup>1</sup> L'occupation future des terrains et des infrastructures militaires est réglée par le concept d'affectation « SION » établi par le DDPS.

<sup>2</sup> Certains secteurs militaires définis pourront être utilisés à des fins civiles à partir du 31.12.2021.

##### **Article 5**

*Biens  
fonciers*

<sup>1</sup> La reprise des biens fonciers et des systèmes aéroportuaires du DDPS à partir du 31.12.2021 feront l'objet d'un accord particulier entre la Confédération, le Canton et la Ville de Sion.

Parmi ceux-ci se trouvent notamment :

- La tour de contrôle
- Une partie de la piste, des chemins de roulage et des tarmacs
- Le système d'approche IGS
- Différents abris et halles à véhicules et à avions
- Les installations de chauffage et d'électricité
- Les canalisations souterraines (eaux claires et usées), etc.
- Les terrains
- La place de compensation

<sup>2</sup> La reprise se fera en droit de superficie, à des conditions à négocier entre la Confédération, le Canton et la Ville de Sion.

<sup>3</sup> Les terrains resteront propriété de la Confédération, les infrastructures et systèmes deviendront propriété du Canton ou de la Ville de Sion.

**VI. Répartition des coûts et du matériel d'exploitation****Article 6**

*Engagements du canton*

Pour assurer le bon fonctionnement de l'aéroport de Sion, 4 EPT sont repris et financés par le Canton du Valais dès le 01.01.2018. Ils sont intégrés dans le contingent défini à l'art. 7 afin de garder des synergies importantes avec le détachement assurant les prestations logistiques.

**Article 7**

*Engagements de la Confédération*

<sup>1</sup> La Confédération finance 17 EPT (soit 29'200 h/an de travail), qui sont repris par le Canton du Valais dès le 01.01.2018 pour assurer les prestations logistiques au profit du DDPS (Police militaire, Forces aériennes, centre d'apprentissage) sur le site de l'aéroport de Sion. Le financement s'élève à env. CHF 2'480'000/an (soit CHF 85.-/h).

<sup>2</sup> Le financement par la Base logistique de l'armée (BLA) et la reprise du personnel par le Canton devra faire l'objet d'une convention entre le Canton et la BLA.

<sup>3</sup> La Confédération fournit les prestations nécessaires au bon fonctionnement de la tour de contrôle et des systèmes nécessaires au contrôle aérien d'aéronefs civils (selon ch. 4 de l'annexe 2) jusqu'au 31.12.2021, soit jusqu'à la modification du contrat de 1956. Ceci correspond à env. 0.5 EPT/an (700 h/an de travail).

<sup>4</sup> La Confédération vend à l'aéroport civil à un prix préférentiel une partie de son parc de véhicules spéciaux nécessaire pour le déneigement et le nettoyage de la piste, des voies de roulage et des tarmacs pour le 01.01.2018.

**VII. Aérodrome de dégagement****Article 8**

*Principes et financement*

<sup>1</sup> Faisant suite à la proposition du Conseil d'État valaisan au Conseil fédéral du 18.03.2015, le DDPS maintient Sion comme aérodrome de dégagement, afin de permettre aux Forces aériennes d'atterrir à Sion en cas de difficulté ou en situation d'urgence ou d'y opérer pendant une période limitée (par exemple engagement similaire à celui exécuté dans le cadre du World Economic Forum).

<sup>2</sup> L'aéroport civil s'engage à assurer l'accueil éventuel d'avions des Forces aériennes se trouvant en difficulté ou en situation d'urgence ou opérant pendant une période limitée (par exemple engagement similaire à celui exécuté dans le cadre du World Economic Forum).

<sup>3</sup> Un forfait annuel de CHF 300'000.- est payé par la Confédération à l'aéroport civil dès le 01.01.2018 pour couvrir l'ensemble des coûts liés à l'utilisation de l'aéroport civil par les Forces aériennes.

<sup>4</sup> En cas de renchérissement significatif du coût de la vie durant la durée initiale du présent accord (10 ans au sens de l'art. 11 ci-après), les parties conviennent d'examiner si – et dans quelle mesure – il y a lieu d'en tenir compte et de réadapter le montant forfaitaire de CHF 300'000.--.

<sup>5</sup> Aucune taxe (taxe d'atterrissage, taxe de bruit, redevances d'approche skyguide, etc.) n'est perçue auprès de la Confédération pour tous les types d'aéronefs militaires (jets, avions à hélice et hélicoptères) posant à Sion.

<sup>6</sup> Les éventuels coûts supplémentaires liés à des opérations pendant une période limitée en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport civil (personnel, déneigement, contrôle aérien,...) seront pris en charge au cas par cas par la Confédération.

<sup>7</sup> Les modalités pratiques liées à l'utilisation par les Forces aériennes de l'aéroport civil feront l'objet d'une convention entre l'aéroport civil et les Forces aériennes.

### **VIII. Entrée en vigueur, durée, dénonciation**

#### **Article 9**

*Entrée en  
vigueur*

Le présent accord de principe entre en vigueur dès sa signature par les autorités compétentes respectives, à savoir le Chef du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), pour la Confédération, le conseiller d'Etat chargé du DFS (Département de la Formation et de la Sécurité), pour le Canton, et le Président de la Ville de Sion.

#### **Article 10**

*Durée*

<sup>1</sup> Le présent accord de principe est valable pour une durée de dix ans. Il reste néanmoins renouvelable, pour une durée à déterminer, avec le consentement exprès des parties.

<sup>2</sup> Toute modification du présent accord doit obtenir le consentement de toutes les parties et être faite en la forme écrite.

### **Annexes**

1. Convention concernant le centre d'apprentissage
2. Document « Vue d'ensemble des prestations d'exploitation BLA » du 10.10.2016

Ainsi fait en trois exemplaires, dont un pour la Confédération suisse, un pour le Canton du Valais et un pour la Ville de Sion à :

Sion, le 7 décembre 2016

Sion, le 7 décembre 2016

Le Conseiller fédéral en charge du  
Département de la défense, de la  
protection de la population et des sports  
(DDPS)

Le Conseiller d'Etat chargé du  
Département de la formation et de la  
sécurité (DFS)

Guy Parmelin

Oskar Freysinger

Le Président de la Ville de Sion

Marcel Maurer